

AFFAIRE N° 10. - Equipement sanitaire tranche 1966 - Dispen
saire de DOMENJOD

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa transmission n° 3264 DAF/3 en date du 24 Juin dernier, M. le Préfet m'a retourné la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mai 1966, relative à la construction d'un dispensaire de P.M.I. au lieu dit "DOMENJOD" en me faisant savoir qu'il n'avait pu l'approuver pour les saisons suivantes :

Les taux proposés pour le financement de cette construction, soit:

Ministère des Affaires Sociales	40 %
Sécurité Sociale	30 %
Commune	20 %

ont été modifiées sur une récente proposition du rapporteur général au plan. Un rapport à cet effet a été déposé sur le bureau du Conseil Général.

Ces pourcentages s'établissent désormais comme suit:

Ministère des Affaires Sociales	40 %
Sécurité Sociale	30 %
FIDOM	10 à 20 %
Commune	10 à 20 %

soit en moyenne: FIDOM 15 %
COMMUNE 15 %

M. le Préfet a, en outre, appelé mon attention sur le fait que la nouvelle délibération qui devra être prise par le Conseil devra tenir compte de ces modifications, préciser l'imputation budgétaire de l'achat du terrain et celle prévue pour assurer la part de la Commune dans le financement de la dépense, indiquer enfin le coût total de l'opération: bâtiment, terrain, frais d'architecte.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

adopte les nouvelles propositions du rapporteur général au plan concernant le financement de la construction du dispensaire monovalent de P.M.I. de Domenjed, savoir:

Ministère des Affaires Sociales	40 %
Sécurité Sociale	30 %
FIDOM	15 %
COMMUNE	15 %

Il est, en outre, précisé:

1°) que le terrain nécessaire à cette construction a été acquis par la Commune suivant acte notarié en date du 18 Avril 1966. La dépense a été imputée sur les disponibilités du chapitre 904 article 210 " Acquisitions de terrains". (Coût du terrain: 6 000 000 Frs CFA);

Le montant total de la dépense s'élève à 5 608 850 Frs Cfa se répartissant comme suit:

- Terrain	2 000 000 Frs CFA	(1/3 de la superficie)
- Eâtiment	2 437 020	-"-
- Honoraires d'architecte	171 830	-"-
	<hr/>	
	5 608 850	-"-
	<hr/>	

La participation communale sera de 15 %, soit 841 327 Frs CFA, à inscrire au budget de 1967.

Approuvé en ce qui concerne
le principe de l'opération
étant entendu que la
dépense ne pourra être engagée
qu'autant que la subvention aura
été accordée et le programme accepté
par le Ministère des Affaires Sociales

S. Denis le 21 Octobre 1966
D. le Préfet.
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchaux